



**Canadian Association of Occupational Therapists  
Association canadienne des ergothérapeutes**

Leanne LeClair, BScS (erg); MSc; PhD  
Présidente de l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie

4 mai 2020

**Destinataire : Programmes universitaires – objet : la planification des mesures d'urgence liées à la COVID-19 :**

**Expéditeur : Conseil d'agrément des programmes universitaires**

Madame, Monsieur,

Nous aimerions remercier les programmes universitaires et les organismes de réglementation pour leur participation aux réunions visant à recueillir de l'information en avril dernier. Nous avons ainsi pris connaissance des différentes façons dont les programmes et les étudiants continuent de travailler avec assiduité et créativité pour permettre aux étudiants de progresser dans le contexte des mesures sanitaires d'urgence qui limitent l'apprentissage en personne et expérientiel. Nous sommes conscients du fait que la population doit toujours pouvoir compter sur des ergothérapeutes compétents dès leur début dans la pratique. Compte tenu du fait que les programmes et organismes ont demandé plus de directives et de clarification concernant la planification des mesures d'urgences, le CAPU souhaite fournir les directives et précisions suivantes.

**Report des rapports d'étape qui devaient être présentés en 2020 :**

Le CAPU **examinera** la possibilité de reporter les dates limites pour soumettre tout rapport d'étape prévu en 2020, si un programme en fait la demande. Les programmes peuvent faire une demande de report par courriel, à [rmcgovern@caot.ca](mailto:rmcgovern@caot.ca).

**Report des visites d'agrément de 2020-2021 :**

Le CAPU **examinera** la possibilité de reporter toute visite d'agrément prévue en 2020-2021, si un programme en fait la demande. Les programmes peuvent faire une demande de report par courriel, à [rmcgovern@caot.ca](mailto:rmcgovern@caot.ca).

**Formation basée sur des cours :**

Le CAPU reconnaît que les programmes continuent d'adapter le programme d'études en classe afin de l'offrir par l'intermédiaire de divers modes de prestation en ligne, et que cela pourrait se poursuivre à l'automne. Le CAPU **n'exige pas** que les programmes universitaires l'avisent des changements temporaires apportés aux modes de prestation des cours en ligne ou à l'horaire du programme d'études pour veiller à ce que chaque étudiant réponde à toutes les exigences en matière de compétences décrites dans le Profil, les Compétences essentielles ou le Référentiel de Compétences.

## **Formation clinique, Norme 2 (2.74)**

Le CAPU reconnaît que les programmes universitaires continuent de se conformer aux mesures d'urgence et aux directives sanitaires des établissements et des autorités sanitaires en ce qui concerne les étudiants oeuvrant dans le système de santé. Bien que les programmes canadiens se soient efforcés d'offrir une formation clinique de grande qualité à leurs étudiants, des modifications et adaptations sont présentement effectuées.

Le CAPU **n'exige pas** que les programmes l'avisent de tout changement temporaire apporté à la formation clinique, jusqu'à nouvel avis du CAPU. Toutefois, les programmes doivent veiller à ce que chaque étudiant ou étudiante réponde à toutes les exigences en matière de compétences décrites dans le Profil et dans les Compétences essentielles (ou le Référentiel de Compétences) et à ce qu'il ou qu'elle effectue les 1 000 heures de stages exigées. Le CAPU continuera de surveiller la situation canadienne et internationale pour les programmes universitaires en ce qui concerne la formation clinique, tout en reconnaissant que les mesures restrictives pourraient être levées plus tôt pour certains programmes que pour d'autres et que, jusqu'à nouvel avis, le CAPU n'aura pas besoin d'en être avisé pendant la pandémie.

Compte tenu de la situation, le CAPU continue de se conformer aux définitions de la formation clinique de la FME et des Normes d'agrément des programmes universitaires. La définition de la FME concernant les 1 000 heures de stage « réfère au temps que chaque étudiant doit consacrer à la mise en œuvre d'un processus ergothérapeutique ou d'un aspect d'un processus ergothérapeutique faisant appel à une interaction humaine avec une ou plusieurs personnes représentant le client ». La définition actuelle des Normes d'agrément des programmes universitaires (2017) s'énonce comme suit : « La formation clinique donne aux étudiants en ergothérapie la possibilité d'intégrer leurs connaissances et de faire l'acquisition de compétences et de comportements professionnels par l'intermédiaire d'une expérience d'apprentissage expérientielle authentique et supervisée » (p. 12). En ce qui concerne le travail rémunéré comptabilisé dans les heures de formation clinique, il est important de noter que les étudiants en ergothérapie n'auront pas l'autorisation de s'inscrire au tableau des membres d'un organisme de réglementation, en d'autres mots, un demandeur ne peut être inscrit au tableau des membres d'un organisme de réglementation à moins de pouvoir faire la preuve qu'il a terminé son programme d'enseignement et effectué les 1 000 heures de stage exigées.

Des discussions au sujet des types de stages non-traditionnels (comme la simulation, les modules en ligne, la planification de programme) ont fait ressortir l'importance de faire preuve d'une plus grande rigueur dans les Normes d'agrément des programmes universitaires. Le CAPU fera des consultations à une date ultérieure auprès des parties prenantes et des experts en vue de décrire diverses méthodes, d'obtenir des données probantes et de discuter des corrections à apporter ou de nouvelles directives à ajouter aux normes.

Les membres du CAPU tiennent à remercier les programmes d'avoir participé aux consultations et sont impatients de poursuivre les travaux visant à assurer la qualité de l'enseignement en ergothérapie dans l'avenir. Pour toute question, prière de s'adresser à Alison Douglas, directrice des normes, à [adouglas@caot.ca](mailto:adouglas@caot.ca).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S.S. Saunders', written in a cursive style.

Sara Saunders, Ph.D., OT (C), erg  
Présidente du comité d'agrément des programmes universitaires  
Directrice du programme d'ergothérapie  
Professeure adjointe (professionnelle), Université McGill  
3654, Promenade Sir-William-Osler, Montréal, QC H3G 1Y5

cc. Elinor Larney (présidente de l'ACORE)

cc. Catherine Backman (présidente de l'ACE)